

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Perron

<https://www.cadre21.org/membres/7e9a4e06da80da3f9cb85a02>

Date d'obtention : 2024-05-16 18:56:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En fait, tant que les personnes impliquées collaborent, on peut suivre les étapes de la démarche, pour en arriver finalement à transférer le dossier à la Sûreté du Québec. Toutefois, si un acte malveillant a eu lieu ou a cours, il faut transférer le dossier à la Sûreté du Québec. De plus, les situations doivent avoir un lien avec l'école.

Dans un premier temps, rencontrer la personne qui nous avise de la situation, puis les personnes impliquées et terminer avec l'instigateur. Dans certains cas, il faudra référer directement à la Sûreté du Québec, par exemple le cas du père qui interpelle l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation présentent plusieurs situations pouvant réellement se produire et nous amène à réfléchir sur les bonnes actions à poser au moment opportun.

Je retiens qu'il ne faut jamais regarder les images et que le scolaire n'est pas le mandataire de la Sûreté du Québec par exemple.

Un acte malveillant peut se produire avant la démarche (demande de rançon) ou pendant la démarche (refus de remettre son cellulaire). Il faut être vigilant et analyser la situation au meilleur de nos capacités. Même dans une situation d'acte malveillant, il faut confisquer le cellulaire. La différence tient au fait de ne pas remplir la grille d'évaluation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, le plus délicat c'est de bien déterminer la ligne de ce qui doit être géré selon les procédures de l'école. Je comprends que tout ne doit pas se rendre à la Sûreté du Québec, mais j'ai quand même le souci que des situations soient échappées. Je crois qu'il faut avoir confiance au processus et à la qualité de l'évaluation qui est faite.

En cas de doute, je pense que l'on peut quand même demander l'avis de notre partenaire, la collaboration demeure un élément essentiel de la démarche Sexto.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

